

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-74

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R .610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la construction d'une maison individuelle, que doit réaliser l'entreprise CONCEPT INNOV HABITAT, 566 rue de Secours,
Vu l'enregistrement travaux du Grand Nancy n°328 26 2114048,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

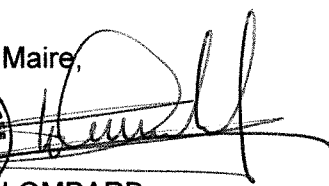

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaire à la construction d'une maison individuelle, que doit réaliser l'entreprise CONCEPT INNOV HABITAT, 566 rue de Secours, **du 15 avril 2026 au 15 avril 2027**, l'installation d'un échafaudage sera autorisée sur la parcelle. La circulation s'effectuera par demi-chaussée avec piquets mobiles. Le stationnement sera interdit devant la propriété, sauf aux véhicules de chantier pour les chargements et déchargements. Leur stationnement sera autorisé sur le trottoir aux limites de la parcelle, avec une emprise limitée à 3m. Un espace de 4m devra être maintenu libre pour les véhicules de secours et de transport en commun. L'entreprise est autorisée à emprunter le chemin piéton communal parallèle à la voie ferrée pour la livraison de matériaux. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. A L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra obligatoirement être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise CONCEPT INNOV HABITAT.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 14 avril 2026.

Le Maire,


William LOMBARD